

FORMATION APPRENTI CLASSE 1



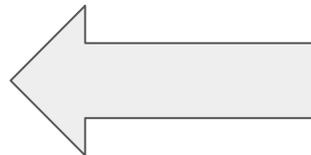
Commission scolaire
de la Rivière-du-Nord

CHAPITRE 1 RESPONSABILITÉS DU CONDUCTEUR



Introduction

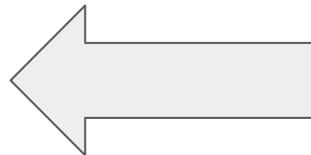
En sécurité routière, on s'entend généralement pour dire qu'une grande part des responsabilités incombent au conducteur. Aussi, quand survient un accident, la faute est souvent attribuée au conducteur plutôt qu'au véhicule, à la route ou à tout autre facteur.



Pour prévenir une telle situation, vous devez mettre toutes les chances de votre côté. Il importe de bien vous préparer en connaissant et en respectant les règles régissant le transport routier. Vous devez également développer des comportements favorisant la conduite sécuritaire d'un véhicule lourd. Entre autres choses, vous devez adapter votre conduite au type de véhicule, à la marchandise transportée ou au fait que vous transportez des personnes. Enfin, comme la route est souvent pleine d'imprévus, vous devez savoir comment intervenir au bon moment.

Important à retenir

Connaître vos droits et respecter vos obligations de même que les droits des autres usagers de la route, voilà une voie prometteuse pour faire de vous un conducteur professionnel !



Le port de la ceinture de sécurité

Au Québec, **le conducteur d'un véhicule lourd est tenu de porter la ceinture de sécurité installée par le constructeur du véhicule.** Les statistiques prouvent que ce simple geste permet de réduire le nombre de décès et la gravité des blessures provoquées par un accident de la circulation.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire en tout temps sur la voie publique. Par contre, il est accepté qu'elle soit enlevée lors d'une manoeuvre de marche-arrière.

Alcool et drogue

Au Québec, **un véhicule lourd ne peut être conduit par une personne dont les facultés sont affaiblies, notamment par l'effet de l'alcool ou de la drogue.** Le conducteur qui a une alcoolémie supérieure ou égale à 80 mg d'alcool par 100 ml de sang (**0,08**) et qui conduit avec les facultés affaiblies est soumis aux sanctions et mesures prévues par le Code criminel et le Code de la sécurité routière.

Tolérance zéro

De plus, il est interdit de conduire ou d'avoir la garde ou le contrôle d'un **autobus, d'un minibus ou d'un taxi avec de l'alcool ou de la drogue dans le sang.** Les personnes qui contreviennent à la règle de tolérance zéro se verront interdire de conduire ces véhicules durant une période de 24 heures.



Limite de 50 mg d'alcool par 100 ml de sang

La personne qui conduit ou a la garde ou le contrôle d'un véhicule lourd (autres que ceux concernés par la règle de tolérance zéro), d'une dépanneuse ou d'un véhicule nécessitant l'application de plaques d'indication de danger (selon le Règlement sur les matières dangereuses) se verra aussi interdire de conduire ces véhicules durant une période de 24 heures, si elle présente un taux d'alcoolémie égal ou supérieur à 0,05. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux ensembles de véhicules formés d'un véhicule de promenade tirant une caravane ou une tente-caravane ni aux autocaravanes. Rappelez-vous que l'alcool et les drogues ne font pas bon ménage avec la conduite !



Conduire un véhicule lourd | 24

Les appareils électroniques au volant

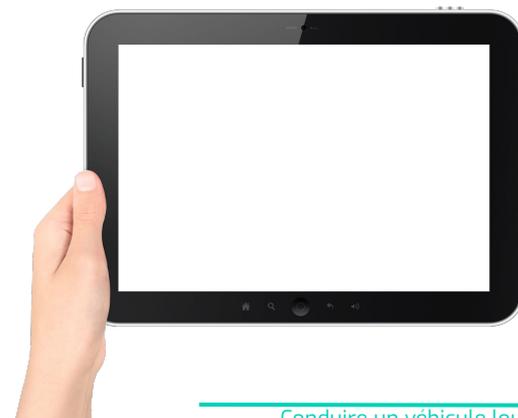
Le seul fait de tenir en main un appareil électronique portable tout en conduisant, peu importe l'utilisation qui en est faite, contrevient à la loi. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas au conducteur d'un véhicule d'urgence dans l'exercice de ses fonctions.



Les appareils électroniques au volant

La loi vise tous les appareils, activés ou non, tels :

- Les téléphones cellulaires (y compris ceux avec une fonction émetteur-récepteur) ;
- Les lecteurs MP3 ou multimédias portables ;
- Les radios satellites portables ;
- Les tablettes électroniques ;
- Les écrans qui affichent des informations non utiles à la conduite ;
- Les appareils qui affichent les courriels et qui permettent de naviguer sur Internet.



Conduire un véhicule lourd | 24

Le sens de l'expression "pendant qu'il conduit"

Un conducteur qui immobilise son véhicule pour respecter une signalisation ou parce qu'il se trouve devant une entrave à la circulation continue de conduire son véhicule. En effet, la personne dirige ainsi le véhicule de manière à se conformer à la signalisation ou à éviter les obstacles de la circulation. Aussi, une personne qui attend à un feu rouge ou dans un bouchon de circulation est considérée comme conduisant son véhicule et ne peut donc pas utiliser un appareil électronique tenu en main.

Cependant, un conducteur qui immobilise son véhicule légalement et en toute sécurité sur le bord de la route pour utiliser son appareil électronique portatif ne conduit plus, même si le moteur du véhicule tourne encore.



CB autorisé

Ces appareils fixés au véhicule dont seul le micro ou le combiné est tenu en main ne sont pas visés par l'interdiction.

L'exemption concerne ici les radios bidirectionnelles utilisant les ondes courtes, soit les appareils de communication vocale sans fil qui ne permettent pas aux interlocuteurs de parler simultanément, plus connus sous les noms de CB ou de walkies-talkies.



Conduire un véhicule lourd | 25

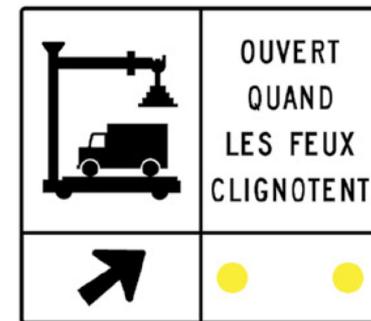
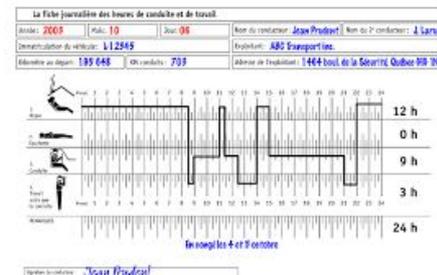
Des règles à respecter

La conduite d'un véhicule lourd exige le respect de plusieurs lois et règlements. Par exemple, le **Code de la sécurité routière** oblige tout conducteur d'un véhicule lourd à s'assurer qu'est effectuée, chaque jour ou à intervalles prédéterminés, une vérification de son véhicule. C'est ce qu'on appelle *la ronde de sécurité*.

Le **Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds** a été adopté afin de diminuer les risques d'accident mettant en cause les conducteurs de véhicules lourds. Cette mesure réglementaire vise également les exploitants qui doivent s'assurer que les conducteurs à leur service sont en mesure de conduire d'une façon sécuritaire.

Le **Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers** fixe les normes limitant les dimensions, les charges par essieu et la masse totale en charge des véhicules routiers circulant sur les chemins publics. Les conducteurs doivent donc s'assurer que leur véhicule est conforme aux normes prévues par ce règlement.

Les conducteurs affectés au **transport de matières dangereuses** doivent être au courant des exigences de la loi relative au transport de ces matières. La loi exige qu'ils reçoivent une formation portant sur les matières dangereuses qu'ils auront à transporter.

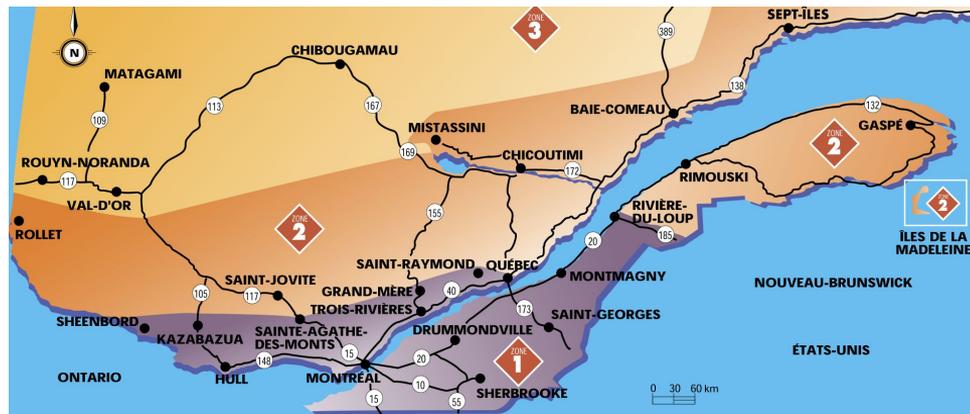


Période de restriction des charges pendant le dégel

Ces restrictions s'appliquent sur l'ensemble du territoire du Québec, mais elles diffèrent d'une région à l'autre. Pour déterminer les poids maximaux autorisés pendant la période de dégel en tenant compte des différences climatiques, le Québec a été divisé, comme le montre l'illustration suivante, en trois grandes zones.

Zone 1

Elle couvre le sud du Québec, soit les grands centres que sont Gatineau, Montréal, Sherbrooke, Trois-Rivières et Québec, et s'étend jusqu'à Rivière-du-Loup



Période de restriction des charges pendant le dégel

Zone 2

Elle est située directement au nord de la zone 1 et inclut les réserves fauniques La Vérendrye et des Laurentides ainsi que le Témiscamingue, le Saguenay, le Lac-Saint-Jean, la Côte-Nord, Rimouski, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine.

Zone 3

Elle est située au nord de la zone 2 et inclut l'Abitibi, la région de Chibougamau-Chapais ainsi que la réserve faunique Ashuapmushuan.



Contrôle routier Québec

La Société de l'assurance automobile du Québec a la responsabilité de vérifier les véhicules affectés au transport de personnes et des marchandises sur l'ensemble du territoire québécois. Elle joue un rôle primordial au sein de la société québécoise, notamment en matière de sécurité routière, de protection des infrastructures et d'équité concurrentielle. Pour remplir son mandat, Contrôle routier Québec doit s'assurer, entre autres choses, que les exploitants de véhicules lourds respectent les lois et règlements qui les concernent, tels que le Code de la sécurité routière, la Loi sur les transports ou la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.



Contrôle routier Québec

Ainsi, comme conducteur de véhicule lourd, vous pouvez faire **l'objet d'un contrôle routier**. Le cas échéant, vous devez vous arrêter et **faciliter le travail de l'agent de la paix**. Cette activité de vérification peut notamment porter sur les points suivants :

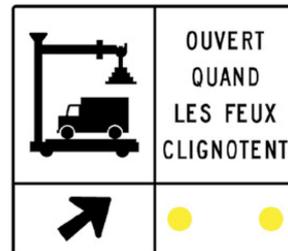
- le permis de conduire;
- l'immatriculation du véhicule;
- l'inscription au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds;
- le permis de transport;
- le connaissance (information sur la marchandise et le transport effectué);
- les contrats de location;
- les heures de conduite, de travail et de repos;
- la ronde de sécurité;
- l'état mécanique;
- les masses et dimensions;
- l'enregistrement à Revenu Québec, (Entente internationale concernant la taxe sur les carburants [IFTA]);
- l'arrimage des charges;
- le transport des matières dangereuses;
- le respect des règles de la circulation.

Arrêt obligatoires aux postes de contrôle routier

Vous devez arrêter à un poste de contrôle **lorsque les feux du panneau de signalisation fonctionnent** si vous conduisez :

- un véhicule dont le poids nominal brut **(PNBV) est de 4 500 kg ou plus**, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence ;
- **une dépanneuse ou un véhicule-outil** ;
- **un ensemble de véhicules routiers** (par exemple, un camion avec une remorque) **dont au moins un des véhicules a un PNBV de 4 500 kg ou plus**.

Certaines exceptions s'appliquent, notamment pour les camions d'une masse nette de 4 000 kg ou moins immatriculés comme véhicules de promenade au sens de la réglementation sur l'immatriculation, ou pour les véhicules routiers utilisés à des fins récréatives. **Même si l'autobus est soumis aux règles de la vérification mécanique, son conducteur n'est pas tenu de s'arrêter aux postes de contrôle routier, sauf si l'autobus tire une remorque.(référence page 185 du C.V.L.)**



Conduire un véhicule lourd | 35

Obligations

Diverses normes de sécurité s'appliquent au transport routier, et les responsabilités qui en découlent incombent non seulement aux propriétaires et exploitants de véhicules lourds, mais également aux conducteurs.

Ainsi, les conducteurs des véhicules suivants sont soumis aux mêmes obligations, peu importe la classe de permis qu'ils détiennent :

- véhicule de transport d'équipement **dont le PNBV est de 4 500 kg ou plus** ;
- véhicule d'urgence dont le PNBV est de 4 500 kg ou plus ;
- **ensemble de véhicules routiers composés d'au moins un véhicule ayant un PNBV de 4 500 kg ou plus** ;
- **dépanneuse** (peu importe son PNBV) ;
- **autobus** (peu importe son PNBV) ;
- **véhicule transportant des matières dangereuses** nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger **(peu importe on PNBV).**

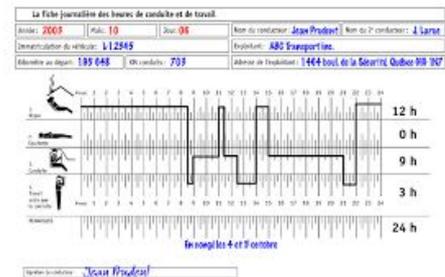
Ronde de sécurité

- Effectuer la vérification visuelle et auditive de l'état de son véhicule et noter ses observations (les défauts mineurs ou majeurs) dans le rapport de ronde de sécurité.
- Tenir à jour le rapport de ronde de sécurité.
- Conserver le rapport de ronde de sécurité à bord du véhicule.
- Signaler par écrit toutes les anomalies évidentes du véhicule.
- Conduire un véhicule qui ne présente aucune défectuosité majeure.

L'ensemble des points mentionnés sont importants

Les heures de conduite et de repos

À moins d'en être exempté, tenir à jour avec exactitude et conserver dans son véhicule les fiches journalières des heures de conduite et de repos des 14 jours précédents, peu importe le cycle suivi.



L'immatriculation

Avoir en sa possession le certificat d'immatriculation du véhicule et l'attestation d'assurance.



Le véhicule et l'équipement

Boucler la ceinture de sécurité et ne pas conduire un véhicule dont la ceinture est manquante, modifiée ou hors d'usage.

- Utiliser, s'il y a lieu, un feu jaune clignotant ou un gyrophare conformément aux conditions qui figurent sur le permis spécial de circulation.
- Placer un drapeau rouge ou un panneau réfléchissant et, la nuit, un feu rouge visible à l'extrémité d'un chargement qui dépasse de plus d'un mètre l'arrière du véhicule.
- Avoir à bord du véhicule le matériel de secours (triangle de présignalisation et réflecteurs, fusées éclairantes ou lampes).



En cas d'accident

Le Code de la sécurité routière impose des responsabilités à toute personne impliquée dans un accident. Dans une telle situation, vous avez l'obligation de demeurer sur les lieux de l'accident ou d'y retourner immédiatement. S'il y a des blessés, vous devez apporter l'aide nécessaire et faire appel aux policiers. Vous devez également fournir les renseignements exigés par l'agent de la paix qui se rend sur les lieux de l'accident.



Conduire un véhicule lourd 39